

Luxembourg, le 12 décembre 2023

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre des Finances :

« Au Luxembourg, les héritiers en ligne non directe doivent déposer une déclaration de succession auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA endéans un délai de six mois à compter de la date du décès s'il intervient au Grand-Duché.

Il me revient que dans un certain nombre de cas, ce délai est dépassé. Une conséquence du dépôt tardif des déclarations est celle qu'une taxe de 10% doit être payée à l'État, en supplément des droits de succession à payer.

Le cadre légal et notamment les délais en la matière sont issus d'une loi du 27 décembre 1817 sur la perception du droit de succession.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre des Finances :

- Madame et Monsieur les Ministres, y a-t-il déjà eu des réflexions concernant une adaptation des délais pour les déclarations de succession ?*
- Est-ce qu'une réévaluation et une modernisation de la loi sous référence seraient concevables ? »*



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Carole Hartmann', with a horizontal line crossing through the middle of the letters.

Carole HARTMANN
Députée